

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Juillet 2018

L'an 2018 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, DESMARRES Sandrine, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROUSBOIS Thierry, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusé ayant donné procuration : M. NEAU Patrice à M. FONTENY Yann.

Excusé : M. PACORY Christian.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 17
Présents : 15

Date de la convocation : 28/06/2018
Date d'affichage : 28/06/2018

A été nommée secrétaire : Mme GRÉGOIRE Valérie.

Approbation des comptes-rendus des précédentes réunions :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les comptes-rendus de ses réunions en dates des 05 et 19 juin 2018.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Aménagement d'un parking Place du Champ de Foire
PIGEON TP LOIRE ANJOU

46 132,28 € H.T., soit 55 358,74 € T.T.C.

1 - Personnel du restaurant scolaire et des écoles : Avantages en nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°. 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents titulaires ou contractuels travaillant au restaurant scolaire et/ou à l'école, peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi,

Considérant que cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé avantage en nature - nourriture,

Considérant que cet avantage en nature est inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés,

Considérant que cet avantage en nature est évalué en euros selon sa valeur minimum forfaitaire définie par arrêté du 10 décembre 2002 et revalorisée le 1er janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages,

Considérant qu'au 1er janvier 2018, cette valeur forfaitaire s'élève à la somme de 4,80 € par repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature - nourriture au personnel titulaire et non titulaire du restaurant scolaire et/ou de l'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2 - Stationnement des caravanes et autocaravanes

La Commune ayant été confrontée en 2017 à l'installation provisoire d'un grand nombre de gens du voyage sur son territoire, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saumur a demandé à Monsieur le Maire que soit pris un arrêté réglementant et limitant la durée de stationnement des autocaravanes et caravanes à Vernantes.

Sont précisés aux membres du Conseil Municipal les droits et devoirs du maire au titre de ses pouvoirs de police:

- tolérance d'un stationnement limité à 48 heures consécutives minimum sur le domaine privé ou public de la commune,
- orientation des demandeurs vers une aire de petit passage ou une aire d'accueil s'il s'agit de gens du voyage,
- dressé d'un procès-verbal pour infraction immédiate dans la mesure où un arrêté réglementant le stationnement des autocaravanes et caravanes a été pris et que celui-ci n'est pas respecté ou lorsque le stationnement cause des troubles à l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'accorde pour que soit limitée à 48 heures consécutives, la durée maximale du stationnement autorisé des autocaravanes et caravanes sur la totalité du domaine public ou privé de la commune.

À l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

L'inauguration, ainsi que les portes ouvertes des nouveaux locaux devant accueillir le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, se dérouleront en matinée le samedi 29 septembre de 9h à 11h.

La gestion de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement a fait l'objet de la signature d'une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales, effective le 9 juillet 2018.